

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_012
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra BELLOC**, Responsable du service juridique, de la cellule achat et coordinatrice CAF, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21.

Article 2

Cette délégation est particulièrement accordée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents et pour les lignes de crédit suivantes :

GESTIONNAIRES	Compte	DESTINATIONS
JUR - JURIDIQUE	Total 6161-Primes d'assurances multirisques	Toutes destinations
	Total 62268-Autres honoraires, conseils..	
	Total 6231-Annonces et insertions	

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet.

Fait à Montbonnot St Martin, le 27 février 2024

Le Maire,

Dominique BONNET

Notifié à l'intéressée qui l'accepte :

Le : 07/03/2024



Alexandra BELLOC.

A handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT MARTIN" and "ISERE".